



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BASSE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 1^{er} septembre 2003

Monsieur le Directeur
de l'Etablissement COGEMA
de La Hague
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° 2003-52010 du 12 août 2003.

N/REF : DSNR CAEN/0720/2003.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection inopinée a eu lieu le 12 août 2003 à l'établissement COGEMA de La Hague sur le thème de la radioprotection.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée du 13 août 2003 a porté sur le respect des exigences relatives à la radioprotection à travers l'examen de chantiers réalisés durant l'intercampagne estivale, au cours de laquelle une partie des installations du site s'arrête pour permettre la réalisation d'opérations de maintenance. Les inspecteurs ont visité plusieurs chantiers sur les unités de redissolution du plutonium (URP) et de purification du plutonium (R4).

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre sur le site en matière de radioprotection apparaît « bonne ». Toutefois, les inspecteurs ont noté que la propreté des locaux de l'unité URP de l'Etablissement COGEMA de La Hague était nettement perfectible (présence de nombreux colis de déchets en attente d'évacuation, matériel d'intervention mal rangé ou en attente de reprise...).

... / ...

A. Demandes d'actions correctives

Sans objet

B. Compléments d'information**Démarche d'optimisation**

Vous effectuez régulièrement des interventions répétitives en milieu radioactif pour lesquelles vous réalisez des dossiers d'interventions en milieu radioactif (DIMR) que vous qualifiez de « génériques ». Pour les cas des DIMR « génériques » présentant un enjeu radiologique collectif supérieur à 10 HmSv, vous procédez, pour évaluer le prévisionnel dosimétrique, à la reconduction des résultats obtenus lors des dernières interventions après avoir vérifié que les conditions radiologiques respectaient les mêmes critères. Vous n'effectuez pas ainsi de réelle démarche d'optimisation, à la différence des chantiers n'entrant pas dans ce cadre « générique » et pour lesquels vous réalisez des DIMR spécifiques.

B.1 - Je vous demande de me préciser les mesures envisagées afin de permettre de maintenir, conformément à la réglementation, une optimisation de la dosimétrie pour ces interventions à enjeu radiologique supérieur à 10 HmSv.

C. Observations

C.1 – Lors de la visite des chantiers en cours sur l'unité R4, les inspecteurs ont relevé :

- la présence de connecteurs électriques au sol à proximité immédiate d'une douche de sécurité,
- l'absence de protection de câbles électriques au niveau des traversées de portes,
- le balisage d'un chantier incohérent (absence d'un affichage de signalisation de zone contaminée malgré la présence d'un panneau d'obligation de port de masque),
- l'étalonnage d'un instrument de mesure des débits de dose « neutrons » dont l'échéance était dépassée.

C2 – Lors de la visite des chantiers en cours sur l'unité URP, les inspecteurs ont relevé :

- la présence de nombreux déchets (vestimentaires, matériels...) en attente d'évacuation et l'absence de rangement de consommables (tenue vestimentaire, pots de graisse, bidons d'acide et de liquides inflammables...) concourant à encombrer les locaux au voisinage des différents chantiers et à augmenter le potentiel calorifique des locaux,
- la présence de matériels en attente, depuis plusieurs semaines, d'un contrôle ultime du service de radioprotection afin d'autoriser leur sortie de zone contrôlée.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de Division,

SIGNE PAR

Franck HUIBAN

COPIES :

DGSNR/PARIS : M. le Directeur

DGSNR/FAR : 1^{ère} sous-direction
4^{ème} sous-direction

DES/FAR : M. le Chef du DES

DSNR CAEN : Classement VDS
Chrono